

<b>RECUEIL DE GESTION</b>	<input type="radio"/> POLITIQUE	<b>CODE : CC-03-2009</b>
	<input type="radio"/> PROCÉDURE	<b>DATE : 2009-09-30</b>
	<input checked="" type="radio"/> <b>RÈGLEMENT</b>	<b>Page : 1 de 6</b>
<b>TITRE :</b> Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des commissaires		
<b>SUJET :</b> Code d'éthique		
<b>RÉFÉRENCE :</b> Article 175.1 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i>		
<b>ORIGINE :</b> Service des ressources humaines		
<b>Recommandation du directeur de service</b>		<b>Approbation de la directeur général</b>
Signature : _____ Michel Houde		Signature : _____ Harold Sylvain
<b>Entrée en vigueur :</b> 30 septembre 2009		<b>Numéros de résolution ou référence</b> 2009-CC-176
<b>Ce document remplace le document codé : CC-01-2000      Daté le :</b>		

## **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES COMMISSAIRES**

### **1. PRÉAMBULE**

Conformément à l'article 175.1, de la Loi sur l'instruction publique, le Conseil des commissaires adopte un code d'éthique et de déontologie applicable à l'ensemble de ses membres.

Ce code est un outil au service de la responsabilité qui incombe aux commissaires de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais. Cette responsabilité décrite dans la loi sur l'instruction publique consiste à assurer les services d'éducation préscolaires, d'enseignement primaire et secondaire, de formation professionnelle et d'éducation des adultes à la population du territoire de la CSHBO.

Le présent code d'éthique et de déontologie permet de témoigner individuellement et collectivement des valeurs promues dans l'enseignement et dans l'administration de la commission scolaire. Il constitue une référence éthique pour les commissaires et contribue à assurer le respect et la protection des personnes. Par l'adoption de ce code, les commissaires entendent accroître et maintenir la confiance du public en l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité dans l'administration de la commission scolaire.

<b>RECUEIL DE GESTION</b>	<input type="radio"/> POLITIQUE	<b>CODE :</b>
	<input type="radio"/> PROCÉDURE	<b>DATE :</b> 2009-09-30
	<input checked="" type="radio"/> RÈGLEMENT	<b>Page :</b> 2 de 6
<b>TITRE :</b> Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des commissaires		

## 2. DÉFINITIONS

### Commissaire

Désigne le commissaire élu ou nommé en application de la Loi sur les élections scolaires et le commissaire représentant les parents pour les ordres d'enseignement primaire et secondaire.

### Conflits d'intérêts

Situation de fait, directe ou indirecte, de laquelle peut profiter sciemment un membre du Conseil des commissaires et qui le rend inhabile à exercer son mandat, à moins que cette situation en soit dénoncée par écrit et que le membre ne s'abstienne de participer au débat et à toute décision dans laquelle il est placé en situation conflictuelle. Il y a conflit d'intérêts, lorsque le commissaire consciemment ou non, est influencé par des considérations d'intérêt personnel dans l'exercice de ses fonctions officielles ou tire un avantage du fait de ses fonctions, en utilisant son statut ou le nom de la Commission scolaire. Le terme « intérêt personnel » inclut la famille immédiate.

### Famille immédiate

Désigne le père, la mère, le père par remariage, la mère par remariage ou un parent nourricier, le frère, la sœur, le demi-frère, la demi-sœur, le conjoint (y compris le conjoint de droit commun), un enfant (y compris l'enfant du conjoint de droit commun et d'un nouveau conjoint), l'enfant d'un premier lit, l'enfant en tutelle, le beau-père, la belle-mère, ou tout parent demeurant en permanence chez la ou le commissaire ou avec qui la ou le commissaire réside en permanence.

## 3. CHAMP D'APPLICATION

3.1 Le code d'éthique s'adresse aux commissaires de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais. Il s'applique durant et après leur mandat, à l'égard des fonctions exercées au cours du mandat.

## 4 DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU COMMISSAIRE

### Responsabilités d'ordre général

4.1 Le commissaire respecte son engagement d'honneur (annexe 1)

4.2 Le commissaire exerce ses fonctions dans le respect des lois et des chartes établies.

### Responsabilités envers la communauté

4.3 Le commissaire respecte les droits de toutes et tous.

<b>RECUEIL DE GESTION</b>	<input type="radio"/> POLITIQUE	<b>CODE :</b>
	<input type="radio"/> PROCÉDURE	<b>DATE :</b> 2009-09-30
	<input checked="" type="radio"/> RÈGLEMENT	<b>Page :</b> 3 de 6
<b>TITRE :</b> Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des commissaires		

- 4.4 Le commissaire s'assure de la plus grande équité possible dans l'offre des services à la communauté.
- 4.5 Le commissaire consulte les citoyens de leur communauté et informe le conseil des commissaires des besoins et des attentes de leur circonscription.
- 4.6 Le commissaire doit concilier ses fonctions de représentant du parent, du contribuable, du citoyen et être à l'écoute de leurs attentes.
- 4.7 Les commissaires veillent à la pertinence et la qualité des services éducatifs offerts par la commission scolaire tout en s'assurant de l'efficacité et de l'efficience de la gestion des ressources humaines, ressources matérielles et ressources financières.

#### Responsabilités envers la Commission scolaire

- 4.8 Le commissaire fait preuve de fidélité et de respect des orientations, des priorités, des règlements, des politiques et des décisions établis par le Conseil.
- 4.9 Le commissaire fait preuve de respect et de courtoisie dans ses relations avec les autres membres du Conseil.
- 4.10 Le commissaire est solidaire des décisions du Conseil et doit en favoriser l'exécution.
- 4.11 Le commissaire veille aux intérêts de la Commission scolaire.
- 4.12 Le commissaire fait preuve de rigueur dans les analyses qu'il fait et les jugements qu'il porte.
- 4.13 Le commissaire est tenu au secret et à la discrétion sur tout document et renseignement de nature confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions même lorsqu'il n'est plus en exercice.
- 4.14 Le commissaire assume ses devoirs de disponibilité et d'assiduité aux séances du Conseil et aux comités où il a accepté de participer.
- 4.15 Le commissaire évite d'être placé en conflit d'intérêts ou en apparence de conflits d'intérêts. Il évite toute situation où son intérêt personnel peut l'influencer dans l'exercice de ses fonctions.

#### Responsabilités envers le personnel et les élèves

- 4.16 Le commissaire exerce son rôle et ses responsabilités sans discrimination pour l'ensemble des personnes relevant de ses compétences.

<b>RECUEIL DE GESTION</b>	<input type="radio"/> POLITIQUE	<b>CODE :</b>
	<input type="radio"/> PROCÉDURE	<b>DATE :</b> 2009-09-30
	<input checked="" type="radio"/> RÈGLEMENT	<b>Page :</b> 4 de 6
<b>TITRE :</b> Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des commissaires		

- 4.17 Le commissaire s'applique à favoriser, dans le l'adoption des politiques et règlements, la poursuite des valeurs promues par la commission scolaire.
- 4.18 Le commissaire fait preuve de respect et de courtoisie dans ses relations avec le personnel œuvrant dans son organisation.

## 5 LES MÉCANISMES D'APPLICATION

### 5.1 *Nomination de la personne responsable de l'éthique et de la déontologie*

Le conseil des commissaires nomme, par résolution, une personne responsable de l'éthique et de la déontologie dont le mandat est de déterminer s'il y a eu contravention au code d'éthique et de déontologie et d'imposer une sanction le cas échéant.

La personne responsable de l'éthique et de la déontologie ne peut pas être membre du conseil des commissaires, ni employé de la commission scolaire.

Le mandat de la personne responsable de l'éthique et de la déontologie est d'une durée de trois ans et il peut être renouvelé.

Le mandat de la personne responsable de l'éthique et de la déontologie peut être révoqué par le conseil des commissaires pour un motif sérieux et grave en tout temps.

Le conseil des commissaires fixe la rémunération attribuée à cette personne. Cette personne doit détenir un diplôme universitaire et cumuler au moins huit ans d'expérience et avoir développé des compétences en matière d'éthique et de déontologie.

### 5.2 *Substitut*

Le conseil des commissaires nomme, par résolution, un substitut à la personne responsable à l'éthique et de déontologie dont le mandat est également de trois ans.

Le conseil des commissaires fixe la rémunération du substitut. Ce dernier doit également détenir un diplôme universitaire et cumuler au moins huit ans d'expérience et avoir développé des compétences en matière d'éthique et de déontologie.

Le substitut ne peut pas être membre du conseil des commissaires, ni employé de la commission scolaire.

Le substitut remplace la personne responsable de l'éthique et de la déontologie en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci. Son mandat peut être renouvelé ou révoqué pour un motif jugé sérieux et grave en tout temps.

<b>RECUEIL DE GESTION</b>	<input type="radio"/> POLITIQUE	<b>CODE :</b>
	<input type="radio"/> PROCÉDURE	<b>DATE :</b> 2009-09-30
	<input checked="" type="radio"/> RÈGLEMENT	<b>Page :</b> 5 de 6
<b>TITRE :</b> Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des commissaires		

### 5.3 *Sanctions*

La personne responsable de l'éthique et de la déontologie peut décider de porter un blâme, une réprimande, une suspension ou toute autre sanction qu'elle trouve appropriée à l'égard du membre du conseil des commissaires ayant dérogé au présent code d'éthique et de déontologie ou à une autre loi. Elle peut également décider du mode de publication et de la diffusion de la sanction en tenant compte toutefois des modalités prévues à l'article 5.7 du présent règlement

### 5.4 *Autres mesures*

Selon la nature de la plainte, sur recommandation ou non de la personne responsable de l'éthique et de déontologie, d'autres mesures peuvent être prises par le conseil des commissaires :

- Entamer les démarches pour la destitution ou la révocation du commissaire visé par la plainte;
- Intenter une action en déclaration d'inéligibilité pour les conflits d'intérêts (Loi sur l'instruction publique, art. 175.4, Code de procédure civile, art. 838 à 843), une requête quo warranto pour malversation, abus de confiance ou autre inconduite (Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, art. 306 à 312), une enquête en disqualification, etc.
- Enfin, le commissaire qui reçoit un avantage comme suite à un manquement à une norme d'éthique et de déontologie prévue par le présent règlement est redevable envers l'État de la valeur de l'avantage reçu.

### 5.5 *Dépôt d'une plainte*

Toute plainte au regard du présent règlement doit être déposée sous pli confidentiel au Service du secrétariat général et des communications de la commission scolaire qui verra à la référer à la personne responsable de l'éthique et de déontologie chargée de déterminer s'il y a eu contravention au code d'éthique et de déontologie et d'imposer une sanction, s'il y a lieu.

Cette plainte est faite par écrit et elle provient de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent code d'éthique et de déontologie du commissaire.

La personne responsable de l'éthique et de la déontologie devra informer le conseil des commissaires qu'elle est saisie d'une plainte et du début de son enquête et avise la personne concernée.

<b>RECUEIL DE GESTION</b>	<input type="radio"/> POLITIQUE	<b>CODE :</b>
	<input type="radio"/> PROCÉDURE	<b>DATE :</b> 2009-09-30
	<input checked="" type="radio"/> RÈGLEMENT	<b>Page :</b> 6 de 6
<b>TITRE :</b> Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des commissaires		

#### 5.6 *Le rapport annuel de la commission scolaire*

La commission scolaire doit, dans son rapport annuel, faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année, des décisions et des sanctions imposées par l'autorité compétente ainsi que du nom des commissaires déchus de leur charge par un tribunal au cours de l'année.

#### 5.7 *La protection et la conservation des documents*

Tous les documents reçus ou produits par la personne responsable de l'éthique et de la déontologie relativement à une plainte donnée sont déposés et conservés dans une armoire ou un classeur verrouillé et accessible uniquement par le personnel désigné au Service du secrétariat général.

Au terme de la démarche d'analyse, la personne responsable de l'éthique et de la déontologie doit remettre, sous enveloppe scellée, les documents reçus lors des séances de délibération de même que les notes personnelles permettant d'identifier le commissaire visé.

Tous les documents relatifs à une plainte donnée sont détruits à la fin de la cinquième année civile de la fermeture du dossier à moins que des procédures judiciaires soient en cours.

## 6 DISPOSITIONS FINALES

6.1 Sans limiter la portée des obligations et des mesures prévues à l'article 175.4 de la Loi sur l'instruction publique, tout commissaire doit, en début de mandat, soumettre une déclaration des intérêts détenus en utilisant le formulaire (annexe 2) de dénonciation d'intérêts produit par la commission scolaire. Au besoin, le commissaire procède à une mise à jour de sa déclaration.

6.2 Le présent règlement est adopté par le Conseil des commissaires par sa résolution 2009-CC-176 et entre en vigueur le jour de la publication d'un avis public de son adoption.

---

Diane Nault, présidente

---

Michel Houde, secrétaire général